

COMMUNE D'OFFWILLER



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire

Séance ordinaire du 14 mai 2021 à 20h00

(convocation datée du 24 avril 2021)

Membres présents

BLAISE Sébastien, Dominique DIFFINÉ, Christophe DOHRMANN, Patrice HILT, Christian JUND, Denis JUND, Louise JUND, Gertrude LEJEALL, Mélanie MULLER, Fabien POGGIATO, Muriel WEIL.

Absent(s) excusé(s) avec procuration :

Irma HILT, Luc SAEMANN, Dominique SCHAEFER.

Absent(s) excusé(s) sans procuration :

Pierre FLAMANT.

Absent(s) non excuse(s):

NEANT.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Dominique DIFFINÉ, Adjoint au Maire

Secrétaire adjoint :

Mme Esther SPACH, secrétaire de mairie

Calcul du quorum (par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) : $15 : 3 = 5$ – *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec **11** membres présents à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 avril 2021

Composition :

Membres élus : 15

Membres élus en fonction : 15

Membres présents à l'ouverture de la séance : 11

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 9 avril 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

2- Dénomination du Péricolaire Offwiller-Rothbach

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > de dénommer le péricolaire Offwiller-Rothbach « Péricolaire **Les Stumbenekel** » ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette démarche.

3- Création d'un emploi agent technique territorial contractuel

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent technique territorial contractuel à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- entretenir les espaces verts (tontes, arrosages...)
- entretenir les espaces publics (désherbages, nettoyages...)
- réaliser de petites réparations dans les bâtiments publics

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 387- indice majoré : 354 catégorie C.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité

4- Projet de schéma de mutualisation des services

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Monsieur le Maire expose que l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'établissement public et les communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le rapport est transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable. Il est ensuite approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI et adressé à chaque commune membre.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39-1,

Vu le projet de schéma de mutualisation des services 2021-2026,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services 2021-2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- charge le Maire d'accomplir les formalités administratives consécutives à la présente décision.

5- Révision du loyer du logement n°1 appartenant à la Commune

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la révision du loyer et des charges 2021-2022 pour le logement n°1 de l'école primaire, appartenant à la commune et occupé par Mme Jacqueline KOSKAS comme suit :

- ✓ Logement n° 1 : Mme KOSKAS Jacqueline
(Bail du 1^{er} juin 2014) ;

Il propose de procéder à la révision du loyer du logement n°1 de l'école primaire, selon l'indice de référence des loyers (INSEE) 2021-T1 + 0,09%.
Les charges resteront inchangées.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année 2021-2022 le loyer et charges suivants à Mme Jacqueline KOSKAS :

(Nouveau loyer : 340.14 + 0.09% (0.306) = 340.45 euros)

Locataires	Loyer par mois	Charges par mois	Loyer mensuel	Total loyers annuels	Total Charges annuelles
Log. n° 1 120 m	340.45	221.00	561.45	4 085.40	2 652.00

6- Organisation du temps scolaire : dérogation semaine à 4 jours

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
--	---

Sur proposition du maire,

Vu l'article 521-10, 521-11 et 521-12 du code de l'Education,

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de L'année scolaire 2019-2020,

Vu la délibération du conseil municipal de Offwiller du 10 novembre 2017 approuvant le retour à la semaine scolaire de quatre jours dans l'ensemble des établissements scolaires du regroupement pédagogique intercommunal d'Offwiller-Rothbach,

Vu l'avis du Conseil d'Ecole en date du 23 mars 2021 se prononçant à l'unanimité en faveur du prolongement de la semaine à 4 jours pour les écoles du RPI Offwiller-Rothbach,

Considérant que pour la rentrée 2021, toutes les communes revenues à la semaine de 4 jours en septembre 2017 et septembre 2018 doivent renouveler leur demande de dérogation à l'IEN et à l'IA-DASEN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune d'Offwiller décide à l'unanimité :

- de prolonger la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à quatre jours dans l'ensemble des établissements scolaires du regroupement pédagogique intercommunal d'Offwiller-Rothbach à compter de la rentrée scolaire 2021,
- de confirmer l'organisation du temps scolaire comme suit :

Nouveaux horaires scolaires pour l'école d'**OFFWILLER** :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	8H25 à 11H55	13H45 à 16h15
MARDI	8H25 à 11H55	13H45 à 16h15
JEUDI	8H25 à 11H55	13H45 à 16h15
VENDREDI	8H25 à 11H55	13H45 à 16h15

Nouveaux horaires scolaires pour les écoles de **ROTHBACH** :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	8H20 à 11H50	13H40 à 16h10
MARDI	8H20 à 11H50	13H40 à 16h10
JEUDI	8H20 à 11H50	13H40 à 16h10
VENDREDI	8H20 à 11H50	13H40 à 16h10

7- Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-

2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Offwiller, le 14 mai 2021

Le secrétaire de séance,
Dominique DIFFINÉ.